



PROTOCOLE DE SECURITE RELATIF AU TRANSPORT DE FONDS

Entre la Société

BRINK'S EVOLUTION
Agence de : CHAMBERY (73)

Désignée ci-après comme « l'entreprise de Transport ».

(Nom et coordonnées du responsable local de l'agence signataire du protocole) :

Rue de Bramafan 73230 BARBY – Pascal ALIX (06 77 02 57 30)

Autorisation administrative n° AUT-075-2112-08-12-20130334523 du 13/08/2013. Article L.612-14 du Code de Sécurité Intérieure : l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Et la Société : LA POSTE

Pour le site de :	73210 – PEISEY NANCROIX
Adresse :	Rue de la Chenalette
Nom du Resp.	Tel : 04.79.65.91.95

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Code du Travail et plus particulièrement aux articles R4515-4 et suivants, le présent protocole définit les modalités spécifiques relatives au déroulement de la prestation de transport de fonds et les dispositions mises en œuvre lors des opérations de livraison et/ou de prise en charge des fonds et/ou valeurs tant pour la sécurité des personnels de l'entreprise desservie que pour celle des personnels de l'entreprise de transport de fonds.

Les prestations sont réalisées de « manière habituelle » au sens des articles L.613-10 et D.613-61 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

Il s'agit de prestations de : Collecte Dépôt

Pour des billets Pour des pièces : Pour des valeurs

Les prestations seront effectuées dans le cadre des dispositions de l'article (*) :

- D.613-66 du CSI (art.3 du décret 2000-1234 du 18.12.2000)
- D.613-67 du CSI (art.4 du décret 2000-1234 du 18.12.2000)
- D.613-70 du CSI (art.9.I du décret 2000-1234 du 18.12.2000)
- D.613-71 du CSI (art.9.II du décret 2000-1234 du 18.12.2000)

I- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE DE TRANSPORT

Caractéristique du véhicule (*) :

- Véhicule Léger :
Où
- Véhicule Blindé, semi-blindé conforme aux spécifications techniques du Ministère de l'Intérieur
- Poids maximal : PTAC 7,5 tonnes à 8 tonnes
- Conditionnement des fonds transportés (*) :
 - Sacs collecteurs Enveloppes ou pochettes sécurisées
 - Autre (précisez) :
- Les fonds sont protégés par un dispositif sécurisé maculant (valise- container) ? OUI / NON

(*) Rayer la mention inutile.



Procédures de sécurité particulières à appliquer par les convoyeurs :

- **A l'arrivée du véhicule :** Reconnaissance des lieux en vue de détecter un éventuel danger
- **Pendant le trajet piétonnier :** Surveillance et protection rapprochée, vigilance permanente
- **Moyen d'alarme et de secours en cas d'accident ou d'incident (énumération, localisation, mis en œuvre) :**
 Tel Véhicule Tel du site Alarme

Mesures de prévention et de sécurité à observer lors des opérations de livraison / ramassage :

- Identification des convoyeurs en VB par matricule, plaque et carte professionnelle, port de la tenue réglementaire.
- Identification des convoyeurs en VL par carte professionnelle et trombinoscope.

L'entreprise de transport s'engage à communiquer lors de chaque changement de personnel le trombinoscope de ses équipes desservant le point de collecte. Le donneur d'ordre est fondé à solliciter à tout moment la présentation de la carte professionnelle de l'employé de la société de transport.

II- AMENAGEMENTS MIS A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

JOINDRE UN PLAN ou UNE PHOTOGRAPHIE ANNOTEE à la fiche de mise en service
 (Décrivant l'itinéraire suivi par les convoyeurs)

• **Lieu d'arrêt et de stationnement du véhicule :**

- Existe-t-il un emplacement réservé ? NON
- Si oui, est-il matérialisé ? NON

• **Point de desserte :**

- TRAPPON ou SAS à véhicule (*) NON
 - Ces équipements bénéficient-ils d'une vidéo protection ? NON
- Si oui, faire figurer les caméras sur le schéma descriptif ou la photographie (cf. ci-dessous).

• **Cheminement des convoyeurs, protection de l'itinéraire à emprunter :**

EXTERIEUR	
Parcours voie publique	
Rupture de visibilité entre le véhicule et la porte ?	NON
L'accès au bâtiment est-il bien dégagé et éclairé ?	OUI
Parcours sur plusieurs niveaux ?	NON
Si les convoyeurs pénètrent sur un parking privatif du client, de quel moyen disposent-ils (*) ? Accès donné par le client - badge – télécommande - digicode – autre (précisez) :	
Protection périmétrique	
La porte d'accès au bâtiment est-elle réservée aux convoyeurs ? Si non, avec qui est-elle partagée ?	NON Public / personnel client
Nature du contrôle d'accès (*) : Accès donné par le client - digicode - gâche électrique - vidéo-portier – autre (précisez) :	
S'agit-il d'une porte blindée ?	NON
Présence d'un œilleton sur l'accès ?	NON
Vidéo protection	
Présence de vidéo protection sur l'accès extérieur ?	NON

(*) Rayer la mention inutile.

Futur guichet de l'APC



Local ou sera entreposé le coffre de l'APC, à l'arrière du guichet.

INTERIEUR	
Cheminement intérieur	
Cheminement en dehors de la présence et de la vue du public ?	NON
Parcours sur plusieurs étages ?	NON
Une partie du cheminement se situe-t-elle dans les parties communes (hors client) ?	OUI
Si oui, escalier, ascenseur, hall (*), autre précisez :	Accueil
Visibilité, éclairage ?	Bon
Des obstacles sont-ils présents sur le cheminement ?	NON
Le cas échéant, les angles des couloirs sont-ils équipés de miroirs ou d'écran (s) de renvoi d'image ?	NON
Local d'échange des fonds	
Le local d'échange des fonds est-il en dehors de la présence et de la vue du public ?	OUI
Dispose-t-il d'un contrôle d'accès spécifique (identification, authentification) pour le convoyeur ?	OUI
Si oui lequel (*) ?	Trombinoscope
Autre (précisez) :	
La porte du local d'échange des fonds est-elle blindée ?	NON
Est-elle pourvue - d'un œillette ?	NON
- d'un dispositif vidéo protection ?	NON
Existe-t-il une consigne d'interdiction d'accès au local pendant les opérations d'échange des fonds ?	OUI
Vidéo protection	
Présence de vidéo protection sur tout le cheminement intérieur ? (y compris dans les escaliers ou ascenseurs le cas échéant)	NON

• **Organisation de la prestation :**

Les jours des prestations peuvent être variables conformément à la réglementation en vigueur.

Les deux parties se réservent la possibilité de modifier les créneaux en concertation et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le présent « Protocole de Sécurité » n'est valable que pour les prestations effectuées par la Société Brink's

Agence de : **CHAMBERY**

Au profit de : **La Poste 73**

Les Parties s'engagent à modifier le protocole (et à le soumettre à la signature dans les plus bref délais) dès lors que les modalités d'exercice de la prestation évoluent.

Un exemplaire du présent protocole de sécurité est tenu à la disposition des membres du C.H.S.C.T. de l'entreprise d'accueil et de l'entreprise de transport ainsi que de l'Inspecteur du Travail.

CONFIDENTIALITE

Les Parties ou toute personne ayant pris connaissance du présent protocole s'engagent à tenir strictement confidentielles toutes les informations qu'il contient et à mettre en œuvre les moyens permettant d'en assurer la confidentialité totale.

Fait à Barby

le 16 Septembre 2021

Pour l'entreprise d'accueil

Cachet et signature



Pour l'entreprise de transport

F.PENICAUD Resp.Opérations



(*) Rayer la mention inutile.